VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LV/2022

N°2022/1947

ARRÊTÉ DU 26 AVRIL 2022
portant sur la Modification des mesures prises par l'arrêté n° 2022/1937 du 26 avril 2022 relatif à l'installation de décorations effectués par la société IMPACT.PLAN, rue Saint-Jean et rue Eugène Leduc.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté n° 2022/1937 du 26 avril 2022 relatif à l'installation de décorations effectués par la société IMPACT.PLAN, rue Saint-Jean et rue Eugène Leduc, du 22 au 30 mai2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les dates prises par l'arrêté sus visé uniquement pour la rue Saint-Jean

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n° 2022/1937 du 26 avril 2022 dans ses articles 1 et 2 sont modifiées comme suit

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 23 mai 2022 au samedi 28 mai 2022 de 19 heures à 1 heure ou fin des travaux.

La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), du lundi 23 mai 2022 au samedi 28 mai 2022 de 19 heures à 1 heure ou fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 3 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE LAON